DEPARTEMENT
DU GERS

COMPTE RENDU DU REGISTRE DE BASTIDES DE LOMAGNE
SEANCE DU 04 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le 04 juin à 21 heures , les délégués titulaires de la Communauté de Communes se sont réunis à Cologne, sur convocation de Monsieur Guy MANTOVANI, Président.

Présents : Mesdames, Messieurs, Michèle LAFFITTE, Michel TARRIBLE, Joël DURREY, Alexandre LAFFONT, Aline BARAILHE, Christiane PIETERS, Philippe BONNECAZE, André TOUGE, Dominique MEHEUT, Cyril ROMERO, Alain CLAOUE, Yves BOSC, Christian OUSTRIC, Philippe DE GALARD, Olivier BAX, Florian PINOS, Christian CARDONA, Daniel CABASSY, Linda DELDEBAT, Bernard FAURE, Alain BAQUE, Jean-Jacques SAGANSAN, Pascal GOUGET, Gérard CETTOLO, , Michel FOURREAU, Jean Luc SILHERES, David TAUPIAC, Eric BALLESTER, Yves MARTIN, Serge CETTOLO, Gérard GUYTON, Monique MESSEGUE, Marie-José SEYCHAL, Gervais MOLAS, Marceau DORBES, Alain BERTHET, Bernard CASTADERE, Jocelyne LARRIEU, Guy MANTOVANI, Claire CHAUBET, Gilles BEGUE, Philippe DUPOUY, Gérard BASSAU.

Excusés : Daniel SORO, Nicolas GOULARD, Jacques SOULAN, Line DE LA SEN, Maryse LAVIGNE, Sandrine LACOURT Fabrice CATIER, Martine MARTIN, Régis LAGARDERE, Bernard BOUSSAROT, Suzanne BIGNEBAT, Marie-France ALEXANDRE, Claire DULONG

Procuration : Line DE LA SEN donne procuration à Bernard FAURE
Maryse LAVIGNE donne procuration à Linda DELDEBAT
Suzanne BIGNEBAT donne procuratoin à David TAUPIAC

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Madame Marie-José SEYCHAL

Le Président soumet le compte rendu du conseil communautaire du 12/04/2018 au vote de l'Assemblée qui l'approuve.

COMPTE RENDU

VOIRIE : Le 18/06/2018 va débuter le 2ème passage du fauchage.
Suite à l'arrêt de maladie d'un agent technique, le Président fait l'appel à l'assemblée pour le recrutement d'un agent occasionnel.

QUESTIONS DIVERSES

MSAP : un comité de pilotage doit être constitué. Pour information Alexandre LAFFONT représentera Pôle emploi.

Travaux au siège : la consultation pour les placards intégrés a été déclarée sans suite car il n'y a eu qu'une offre. La consultation va être relancée.

Réunion : le mardi 19 juin la CCBL organise à la mairie de Solomiac une réunion avec les secrétaires de mairie. Le matin : information sur les services du CIAS / Office de tourisme / développement économique, et l'après-midi : information sur les marchés publics par la plate-forme de la Dépêche, puis information sur l'urbanisme.
Le Président demande aux maires de bien vouloir libérer leur secrétaire de mairie pour la journée afin qu'elles puissent y assister.

Philippe DUPOUY donne une information sur le budget participatif. Le conseil départemental a mis en place un budget participatif, c'est une partie du budget du conseil départemental (environ 3%) mis à la disposition des projets importés par les gersois. Les dépôts d'idées seront à déposer dans l'urne qui est remis à chaque commune ou sur le site via internet. Les projets feront l'objet d'un vote citoyen.

DELIBERATIONS

1- **<u>OBJET</u> : Décision modificative n°1 : virement de crédit - ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE**

Le président expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2018 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	article	sommes	article	sommes
Dépenses imprévues	0-022	-9 957,00		
Autres charges exceptionnelles			0-67-678	1 000,00
virement investissement			0-023	8 957,00
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES		**-9 957,00**		**9 957,00**
Communes membres			82-13241	8 957,00
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES				**8 957,00**
virement fonctionnement			0-021	8 957,00
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES				**8 957,00**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité les virements de crédits ci-dessus.

2- **<u>OBJET</u> : Décision modificative n°2 : crédits supplémentaires**

Le président expose à l'assemblée que pour ajuster la reprise du résultat d'investissement 2017, il convient de :

OBJET DES DEPENSES	AUGMENTATION CREDITS DEJA ALLOUES		DIMINUTION CREDITS DÉJÀ ALLOUES	
	article	sommes	article	sommes
INVESTISSEMENT RECETTES				
report solde	0-001	759 794,00		
virement du fonctionnement			0-021	-694 549,00
INVESTISSEMENT DEPENSES				
dépenses imprévues	0-020	65 245,00		
FONCTIONNEMENT DEPENSES				
virement investissement			0-023	-694 549,00
dépenses imprévues	0-022	694 549,00		

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité les augmentations de crédits ci-dessus.

3- **<u>OBJET</u> : Création d'un Comité Technique et d'un Comité d'hygiène, de sécurité, des Conditions de Travail commun entre la communauté de communes et le centre intercommunal d'action sociale**

Le Président précise aux membres du Conseil Communautaire que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes et d'un centre intercommunal d'action sociale, de créer un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail communs compétents pour les agents desdites structures à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail communs compétents pour les agents de la communauté de communes et le centre intercommunal d'action sociale en relevant ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public et de droit privé (CAE,Contrat avenir …) au 1er janvier 2018 :

- Communauté de communes. = 89 agents, (69 femmes, 20 hommes)
- Centre intercommunal d'action sociale. =67 agents, (66 femmes, 1 homme)

permettent la création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs, compte tenu d'un effectif total supérieur ou égal à 50 agents, soit 156 agents dont 135 femmes et 21 hommes.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire, pour les élections professionnelles 2018, la création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs placés auprès de la communauté et compétents pour les agents de la communauté de communes et le centre intercommunal d'action sociale.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité pour les élections professionnelles 2018, la création d'un Comité Technique et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail communs placés auprès de la communauté et compétents pour les agents relevant de la communauté de communes et du centre intercommunal d'action sociale.

4- **<u>OBJET</u> : Détermination du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du Comité technique et accordant par voix délibérative au collège employeur au sein du Comité Technique (C.T.) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.)**

Le conseil communautaire,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leur établissements publics,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 mai 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin du 6 décembre 2018.

Vu la délibération du 4 juin 2018 de la communauté de communes Bastides de Lomagne approuvant la création du Comité Technique (C.T.) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) communs avec le CIAS compétents pour les agents relevant de la communauté de communes et du centre intercommunal d'action sociale.

Considérant que l'effectif apprécié au 01 janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du C.T et C.H.S.C.T. est de 156 agents, dont 135 femmes et 21 hommes.

Après en avoir délibéré, décide :

- De fixer, à l'unanimité, pour les élections professionnelles 2018, le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de suppléants) pour le C.T commun.

- De décider, à l'unanimité, d'un paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants collège employeur identique à celui du collège des représentants du personnel pour le C.T commun.

- De décider, à l'unanimité, d'un recueil par le C.T., de l'avis des représentants du collège employeur en leur accordant voix délibératives, pour le C.T commun.

- De fixer, à l'unanimité, pour les élections professionnelles 2018, le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de suppléants) pour le C.H.S.C.T commun.

- De décider, à l'unanimité, d'un paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants collège employeur identique à celui du collège des représentants du personnel pour le C.H.S.C.T commun.

- De décider, à l'unanimité, d'un recueil par le C.T., de l'avis des représentants du collège employeur en leur accordant voix délibératives, pour le C.H.S.C.T commun.

5- **<u>OBJET</u> : Commune de Mauvezin : demande d'aide au titre du contrat de développement avec le département**

La commune de Mauvezin a pour projet la mise en conformité, accessibilité, extension et amélioration du cinéma. Elle demande une aide au titre du contrat de développement (C2D).

Monsieur le Président rappelle que les projets portés par une commune sont intégrés au Contrat de développement à condition qu'ils soient structurants et à portée intercommunale.
Un seul projet par commune et par an sera pris en compte à hauteur d'un forfait de 20 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :
- D'intégrer la demande d'aide de la commune de Mauvezin pour la mise en conformité, accessibilité, extension et amélioration du cinéma.

6- **<u>OBJET</u> : Tarifs cantines au 01/09/2018**

Suite à la commission scolaire du 22/03/2018, Monsieur le Président propose de modifier les tarifs des cantines de la CCBL à compter du 1er septembre 2018 comme suit :

<u>Repas des élèves sur les cantines de Mauvezin, Monfort, Sarrant, Solomiac, Cologne, Saint-Georges, Encausse, Monbrun, Touget, Saint-Clar, Tournecoupe</u> :3.40 €

<u>Repas adultes :</u> 5.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces tarifs.

7- **<u>OBJET</u> : Demande de subventions pour les dégâts causés par les précipitations mai/juin 2018**

M. le Président propose au conseil communautaire de solliciter une aide auprès de l'Etat pour réaliser les travaux concernant les dégâts occasionnés à la voirie suite aux intempéries des mois de mai et juin 2018 subies sur diverses voies communales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la proposition de M. le Président ;
- décide de demander une aide à l'Etat par le versement d'une dotation d'équipement (DETR) pour le financement de ces travaux.

8- **<u>OBJET</u> : Décision modificative n°3 : virement de crédit**

Le président expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2018 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	article	sommes	article	sommes
Dépenses imprévues	0-022	- 390 000		
Entretien bâtiments			0-011-615221	390 000,00
TOTAUX		**- 390 000**		**390 000,00**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité les virements de crédits ci-dessus.

9- **<u>OBJET</u> : GEMAPI : Modification de désignation des délégués représentant la Communauté de communes Bastides de Lomagne au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Assainissement de la vallée de la Gimone pour les communes de Catonvielle – Saint-Orens et Touget**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la Communauté de Communes Bastides de Lomagne est depuis le 01/01/2018, compétente en lieu et place de ses communes pour la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » appelée communément GEMAPI.
Cette compétence est définie par 4 items de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

1 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
2- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
5 - La défense contre les inondations et contre la mer ;
8 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées.

Conformément à l'article L.5214-21 II du Code Général des Collectivités Territoriales, au 01/01/2018, la communauté de communes est automatiquement substituée aux communes de son territoire, qui adhéraient au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Assainissement de la

vallée de la Gimone au 31/12/2017. Ainsi, il convient de désigner un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient précédemment les communes substituées soit 34 délégués titulaires pour la communauté de communes Bastides de Lomagne.
Monsieur le Président précise que le choix peut porter sur des membres du conseil communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

VU l'arrêté préfectoral en date du 13/09/2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes Bastides de Lomagne,
Monsieur le Président donne lecture des délégués titulaires proposés par les communes membres et invite l'assemblée à voter la liste présentée ci-après :

Communes	**Délégués titulaires**
ARDIZAS	DUPRE Christian LAHAS Florian
CATONVIELLE	LAMOTHE Max LACOSTE Marie-Rose
COLOGNE	LARRIEU Olivier PASA Jérémie
ENCAUSSE	SCHULZE Danie SORO Daniel
LABRIHE	PONTAC Christian VAVASSORI Jacques
MAUVEZIN	CARRETTE Francis FAURE Bernard
ROQUELAURE ST AUBIN	TRAVAIL Laurent CAGGEGI Stéphane
SAINT-CRICQ	CETTOLO Serge SABATIER Laurent
SAINTE-ANNE	BOUSSAROT Bernard LACLAVERE Eric
SAINT-GEORGES	CLERMONT Guy MESSEGUE Monique
SAINT-GERMIER	LACOSTE Pascal STALENQ Fanny
SAINT-ORENS	DORBES Marceau SOULIER Nathalie
SARRANT	BERTHET Alain LAFFONT Anne
SIRAC	BATY-FERRY Florence COMMERE Patricia
SOLOMIAC	MATHIEU Patrice MONGE Xavier
THOUX	MOUGEY Raphaël UFFERTE Violaine
TOUGET	CETTOLO Patrick DULONG Claire

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE la liste des délégués titulaires représentant la Communauté de communes Bastides de Lomagne au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Assainissement de la vallée de la Gimone, telle que présentée ci-dessus,

- INVITE Monsieur le Président à notifier la présente délibération au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Assainissement de la vallée de la Gimone

10- **<u>OBJET</u> : GEMAPI : position de la CCBL sur le choix de scénario d'organisation**

Après la présentation de la synthèse de l'étude sur la gouvernance GEMAPI faisant apparaitre forces et faiblesses des 3 scénarios d'organisation :
Scénario 1 : 1 structure unique :

- Cohérence hydrographique
- Mutualisation des moyens
- Valorisation des savoir-faire
- Appui financier de l'Agence de l'Eau bonifié
- Cohérence avec l'organisation actuelle
- Simplification des démarches administratives : DIG, subventions, marchés publics..

Scénario 2 : 2 structures : 1 « amont » et 1 « aval »

- Structures de superficie moindre
- Certaine continuité de « l'organisation actuelle »

Scénario 3 : 2 structures 1 « Arrats » et 1 « Gimone »

- Cohérence hydrographique
- Structures de superficie moindre
- Appui financier de l'Agence de l'Eau bonifié

Le Président propose 1 vote à main levée
Le scénario 2 n'a pas recueilli de voix.
Le scénario 3 : 2 voix
Le scénario 1 : 44 voix

Le scénario 1 est donc retenu à la majorité et le conseil communautaire approuve ce choix d'organisation.

11- **<u>OBJET</u> : Approbation des compétences obligatoires du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les statuts actuels du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents, tels qu'ils avaient été adoptés, le 19 juillet 2017, ont pour objet une compétence obligatoire unique : « L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ».

Afin de permettre aux EPCI actuellement membres du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents, de transférer l'intégralité des missions relatives à la compétence GeMAPI, le comité syndical du SGSA, lors de sa séance du 10 avril 2018, a modifié ses statuts en intégrant dans ses compétences obligatoires les 3 autres items relevant de la GEMAPI, à savoir :

- L'aménagement du bassin versant de la Save,
- La défense contre les inondations,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines sur la Save et ses affluents

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres du Syndicat de Gestion de la Save et de ses affluents doivent désormais se prononcer sur les compétences proposées.

Ouï l'exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la modification statutaire consistant à transférer au syndicat les trois domaines de compétences relevant de la compétence GeMAPI correspondant aux 1°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

La séance est levée à 23h.
Au registre sont les signatures.